



HAUTE-SAVOIE

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

Compte-rendu affiché en  
mairie le 8 octobre 2021  
Le Maire,  
Yves MASSAROTTI



## Séance du 7 octobre 2021

A 18h30 - Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,  
Secrétaire de séance : GLIERE Emeline  
Convocation : 01/10/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19		Présents : 17		Absents : 2				
Absents ayant donné pouvoirs : 1 (AZZOPARDI Karen ayant donné pouvoir à DUCROUX Elisabeth)		Quorum atteint						
Votants : 18								
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel	✓		DEPOISIER Fabrice	✓	
LAURENSON David	✓		SCANU Stéphane	✓		LEDRU Sindy	✓	
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda	✓		SIMONIN Marc		✓
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		VOTTERO Cédric	✓	
PASQUALIN Martine	✓		ROGAZY Fabienne	✓		GLIERE Emeline	✓	
CAPRI Brigitte	✓		PEPIN Nathalie	✓				
TINJOUJ Denis	✓		AZZOPARDI Karen		✓			

\* \* \* \* \*

### Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Danielle CASTAGNA en mai 2021, Monsieur le Maire intronise dans ses fonctions de conseillère municipale Madame Emeline GLIERE qui était inscrite comme conseillère municipale supplémentaire, en lieu et place de Monsieur Mathieu DEPOISIER désigné par erreur en juin 2021.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire nomme Madame Emeline GLIERE comme secrétaire de séance.

### INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

#### Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

#### ▪ Décision n° 2021-21 en date du 06/08/2021 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL

VU la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour le nettoyage et l'entretien du groupe scolaire communal ;

VU la nécessité de procéder à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du groupe scolaire communal ;

VU la consultation lancée le 19/07/2021 par lettre de consultation auprès de trois entreprises ;

VU le résultat de la consultation et l'analyse de la seule offre présentée par l'entreprise Société Savoisiennaise de Nettoyage ;

DÉCISION de conclure un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage et d'entretien du groupe scolaire communal avec la Société Savoissienne de Nettoyage pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 36 000,00 € HT pour la durée du marché.

▪ **Décision n° 2021-22 en date du 06/08/2021 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – DÉSINFECTION DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL**

VU la nécessité de maintenir la désinfection liée à la crise sanitaire de la Covid-19 et d'avoir recours à une prestation externalisée ;

VU la nécessité de procéder à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de désinfection du groupe scolaire communal dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 et afin de répondre au protocole sanitaire mis en place par l'Education Nationale ;

VU la consultation lancée le 19/07/2021 par lettre de consultation auprès de trois entreprises ;

VU le résultat de la consultation et l'analyse de la seule offre présentée par l'entreprise Société Savoissienne de Nettoyage ;

DÉCISION de conclure un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage et d'entretien du groupe scolaire communal avec la Société Savoissienne de Nettoyage pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022 ;

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 24 000,00 € HT pour la durée du marché.

▪ **Décision n° 2021-23 en date du 30/08/2021 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir des bornes de recharge en libre-service pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

CONSIDÉRANT la précédente convention de Délégation de Service Public (DSP) signée entre la commune de Vougy et le syndicat Syane, permettant l'installation et la disponibilité de bornes de recharge, et disposant expressément par le biais de l'article 11 que tout changement d'exploitant doit être approuvé par la personne publique ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le nouvel attributaire du contrat de DSP étant la société SPBR1 ;

CONSIDÉRANT l'absence de changements des conditions d'exploitation par rapport à l'ancienne convention ;

DÉCISION de signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 sise 325 rue Maryse Bastié, 69140 Rillieux-La-Pape. La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la commune de Vougy accorde à la société SPBR1 une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et leurs accessoires.

Ladite convention engage la commune de Vougy et la société SPBR1 jusqu'au 10 août 2028 conformément au projet de convention joint en annexe.

▪ **Décision n° 2021-24 en date du 02/09/2021 - SIGNATURE DE DEVIS AVEC L'ENTREPRISE GUY CHATEL POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE – LIGNE AÉRIENNE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DU ROCHER**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour des travaux d'élagage de la ligne aérienne d'éclairage public située « Rue du Rocher » ;

DÉCISION d'accepter l'offre présentée par l'entreprise GUY CHATEL sise 466, route des Contamines – 74130 AYZE, concernant les travaux d'élagage avec camion nacelle, broyage des branches sur place et évacuation, sur 100 mètres linéaires le long de la ligne aérienne d'éclairage public située « Rue du Rocher », pour la somme de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC.

▪ **Décision n° 2021-25 en date du 15/09/2021 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RENOVATION ET L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE**

VU la décision du Maire n°2020-09 du 19/11/2020 visant à attribuer et signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale de VOUGY avec cabinet BELEM INGENIERIE sis 15 avenue Emile ZOLA – 74 100 ANNEMASSE ;  
CONSIDÉRANT le courrier du 08/09/2021 adressé par le groupe NEPSSEN nous informant de l'absorption de la société BELEM INGENIERIE ;

DÉCISION de signer un avenant n°1 au marché S-PA-2020-01 modifiant l'entité du titulaire qui devient NEPSSEN SAS dont le siège social sis 20 rue Félix Faure – 94 300 VINCENNES (SIRET 488 069 105 00028). Il est précisé que le contact opérationnel local reste inchangé.  
Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le marché.

▪ **Décision n° 2021-26 en date du 16/09/2021 - SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE CLARO IDALIO POUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL AU 404 RUE DES ECOLES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour les travaux de réfection de l'appartement communal au 404 Rue des Ecoles ;

DÉCISION d'accepter l'offre présentée par l'entreprise CLARO IDALIO sise 158, rue des trois arbres – 74130 VOUGY concernant les travaux suivants :

- Devis de 6 586.50 € HT soit 7 903.80 € TTC pour des travaux de nettoyage, de pose de parquet et de peinture dans l'appartement communal du 404 Rue des Ecoles ;

## DÉLIBÉRATIONS

❖ **Délibération n° 2021-08-01 - Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2021**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;  
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 30 juillet 2021 ;  
Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2021.

❖ **Délibération n° 2021-08-02 - Intercommunalité - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte H2EAUX**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210- et suivants, L5211-18, L5211-20, L5212-1 et suivants, et L5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 portant création du Syndicat intercommunal à la carte STEP/SM3A/Harmonie et approbation de ses statuts ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2013162-0016 du 11 juin 2013 portant approbation de la modification du Syndicat intercommunal à la carte STEP/SM3A/Harmonie et intégration de la commune de Brison ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014070-0013 du 11 mars 2014 portant approbation de la modification des statuts du syndicat H2eaux et intégration de la commune de Marignier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SPB 2015-0001 du 27 avril 2015 portant approbation de la modification des statuts du syndicat H2eaux et création de la carte schéma directeur eau potable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SPB 2015-076 du 30 décembre 2015 portant approbation de l'extension de la compétence à la carte « assainissement collectif » du syndicat mixte H2eaux autorisant l'adhésion du SITEU Vougy-Mont Saxonnex à cette compétence à la carte et constatant la dissolution concomitante du SITEU Vougy-Mont Saxonnex ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SPB 2016-043 du 02 juin 2016 portant approbation de la modification des statuts du syndicat mixte H2Eaux et approbation de l'extension du périmètre aux communes de Contamine-sur-Arve et Petit-Bornand-les-Glières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SPB 2018-026 du 06 juin 2018 portant approbation de la modification des statuts du syndicat mixte H2Eeaux et approbation d'une habilitation statutaire relative à la réalisation de prestations de service ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 en date du 28 novembre 2018 approuvant la modification statutaire de la CCFG et sa prise de compétence « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1er Janvier 2019 et notamment de son article 5 qui définit que le Syndicat H2Eaux voit ses compétences « distribution de l'eau potable » et « collecte des eaux usées » réduites et transférées à la CCFG et que la CCFG se substitue aux communes d'Ayze, Bonneville, Brison, et Vougy au sein du Syndicat H2Eaux pour l'exercice de la compétence « transports et traitement des eaux usées » ;
- VU** la délibération du Comité syndical H2Eaux n°005-2001 en date du 23 juin 2021 :
- portant approbation, à l'unanimité, des nouveaux statuts du syndicat H2Eaux dans les conditions suivantes :
    - Modification de la répartition des délégués en fonction des compétences afin de retrouver une cohérence entre le nombre de représentant et l'importance des compétences notamment pour la carte « transports et traitement des eaux usées » ;
    - Suppression des délégués suppléants ;
    - Suppression de la carte « Schéma Directeur Eau Potable » étant donné la fin de la réalisation du schéma directeur eaux potable entre les communes de Brison et Mont-Saxonnex,
  - annulant à l'unanimité la délibération n°002.2021 concernant la version précédente des statuts,
  - adoptant à l'unanimité la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte H2Eaux, telle qu'annexée à la présente,
  - autorisant à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant légal à notifier la présente aux collectivités concernées,
  - autorisant à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant légal, à l'issue de la consultation des collectivités membres, à solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en vue d'arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

Ainsi dans le cadre de la consultation des collectivités membres, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de modifications de statuts du syndicat H2Eaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**Après exposé et avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet de modifications de statuts du syndicat H2Eaux tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

❖ **Délibération n° 2021-08-03 - Subventions – Sollicitation d’une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Départementaux d’Avenir et de Solidarité (CDAS) - Année 2021 - Projet de requalification du centre de Vougy**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le Conseil Départemental a reconduit en 2021 le dispositif des Contrats Départementaux d’Avenir et de Solidarité (CDAS) institué en 2018. Ce dispositif a été doté de 20 millions d’euros. Toutefois, afin d’aider les collectivités à faire face aux conséquences économiques et budgétaires de la crise sanitaire, une augmentation exceptionnelle de 15% a été décidée par l’assemblée départementale. Le dispositif CDAS est ainsi doté de 3 millions supplémentaires dans le cadre du plan de relance départemental.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Département dans le cadre de ce dispositif pour le projet d’investissement de la commune portant sur la requalification du centre de Vougy (part communale).

L’opération consiste en la requalification de la voirie sur la route départementale n°19 (dite Route du Mont-Blanc), depuis le secteur de la mairie jusqu’au rond-point vers Marignier/carrefour avec la RD n°1205 (sens Bonneville-Cluses).

Les éléments principaux des aménagements sont :

- 470 mètres linéaires de voirie
- Requalification du stationnement
- Création de deux quais bus
- Création d’un carrefour à feux
- Réalisation d’une piste cyclable et voies en sites partagés.

Les objectifs poursuivis de l’opération sont :

- la sécurisation piétons/vélos du secteur,
- l’apaisement de la circulation automobile,
- la mise en valeur du cœur de ville.

La Communauté de Communes Faucigny-Glières est maître d’ouvrage de ce projet dans le cadre de la compétence « Voirie » qui lui a été transférée par la commune.

L’enveloppe prévisionnelle totale des travaux s’élève à 1 619 218 € HT dont la part communale qui s’élève à 409 694 € HT. La part communale du projet porte sur les compétences à charge de la commune à savoir le volet pluvial de l’opération, le mobilier urbain et l’aménagement paysager.

Les postes de dépenses sur la part communale sont les suivants :

• <b>Maitrise d'œuvre/études (25%)</b>	<b>32 475 € HT</b>
• <b>Travaux :</b>	<b>377 219 € HT</b>
- Bordures : 91 143 € HT	
- Réseaux assainissement eaux pluviales : 108 164 € HT	
- Revêtements qualitatifs : 61 904 € HT	
- Mobilier urbain : 72 900 € HT	
- Espaces verts : 43 108 € HT	
• <b>Acquisition foncière</b>	<b>10 000 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>419 694 € HT</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 15 % du projet au titre du dispositif CDAS 2021 et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel du projet – Part communale</b>				
<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Observations</b>
419 694 €	DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE CDAS	62 954 €	15 %	
	ETAT - DETR	83 939 €	20 %	
	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	272 801 €	65 %	Fonds propres
<b>TOTAL</b>		<b>419 694 €</b>	<b>100 %</b>	

Après exposé et avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet ainsi que le plan de financement présenté ;
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 15% dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) au titre de l'année 2021 pour le projet de requalification du centre de Vougy, soit sollicitation d'une aide d'un montant de 62 954 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### ❖ **Délibération n° 2021-08-04 - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Budget communal 2021**

**RAPPORTEUR : Christian VALENTINI**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante au Budget Prévisionnel 2021 de la Commune :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – Ouverture du chapitre 041 « opérations patrimoniales » en section d'investissement**

**Dépenses :**

<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaire</b>
21533-041 – Réseaux câblés	30 425 €	Intégration des frais d'étude réalisés pour l'installation de la fibre optique
2158-041 – Autres installations...	16 401 €	Intégration des frais d'étude réalisés pour l'installation de la vidéoprotection

**Recettes :**

Compte	Montant	Commentaire
2031-041 – Frais d'études	46 826,00 €	Intégration des frais d'étude réalisés pour la fibre optique et la vidéoprotection

**SECTION D'INVESTISSEMENT – Ouvertures de lignes budgétaires****Dépenses :**

103 – Plan de relance FCTVA	255 777,00 €	Rectification de comptes en vue du passage à la M57 suite à erreur de comptabilisation d'un emprunt en 2015
-----------------------------	--------------	---

**Recettes :**

1641 – Emprunts	255 777,00 €	Rectification de comptes en vue du passage à la M57 suite à erreur de comptabilisation d'un emprunt en 2015
-----------------	--------------	---

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** cette décision modificative n°1 au budget 2021 de la commune.

❖ **Délibération n° 2021-08-05 - Décisions budgétaires - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

**RAPPORTEUR : Christian VALENTINI**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle qui est la plus récente, du secteur public local ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

CONSIDÉRANT que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

QU'AINSI :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, possibilité d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du comptable ;

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vougy, son budget principal.

En principe, les communes de – 3500 habitants utilisent la nomenclature dite abrégée. Cependant, ces dernières peuvent utiliser la nomenclature développée sur décision.

Ayant entendu l'exposé de M. VALENTINI ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la commune de Vougy ;
- **DÉCIDE** d'appliquer la nomenclature M57 développée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



❖ **Délibération n° 2021-08-06 - Marchés publics - Marché de travaux portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente – Attribution du lot n°2**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;  
VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) en date du 18/06/2021 ;  
VU la délibération n° 2021-05-01 en date du 22 juin 2021 portant attribution du lot n°1 ;  
VU la délibération n° 2021-06-05 en date du 6 juillet 2021 portant attribution des lots n° 3-4-5-9-10 ;  
VU la délibération n° 2021-07-03 en date du 30 juillet 2021 portant attribution des lots n° 6 et n°8 ;  
VU la délibération n° 2021-06-05 en date du 6 juillet 2021 ayant déclaré le lot n° 2 infructueux, aucune offre n'ayant été remise et chargeant Monsieur le Maire de passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;

Pour rappel, la commune de Vougy a engagé le projet de rénovation et d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale.

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée a été engagé. La consultation a été publiée le 17/05/2021 sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et est parue le 20/05/2021 dans le Dauphiné Libéré.

Le marché comprend 10 lots :

Allotissement	Lot 1 - VRD Démolition – Maçonnerie - Gros Œuvre
	Lot 2 - Charpente métallique
	Lot 3 - Menuiseries extérieures aluminium
	Lot 4 - Plâtrerie – peinture - faux-plafonds
	Lot 5 - Carrelage - Faïence
	Lot 6 - Menuiseries intérieures bois
	Lot 7 - Rideaux de scène
	Lot 8 - Chauffage – Plomberie - Sanitaire
	Lot 9 - Ventilation
	Lot 10 – Electricité CFA-CFO

A la date limite de réception des offres fixée le 10/06/2021, aucune offre n'a été présentée concernant le lot n°2. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a déclaré l'infructuosité de ces deux lots et a chargé Monsieur le Maire de passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

C'est dans ce cadre de procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables que Monsieur le Maire a obtenu une offre pour le lot n°2 présentée par l'entreprise BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE.

Le maître d'œuvre, le bureau BELEM INGENIERIE, a ensuite procédé à l'analyse de l'offre conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, à savoir :

- ❖ Critère prix : 40 %
- ❖ Critère valeur technique : 60%

Barème de la valeur technique :

Prise de connaissance du site et ses contraintes	5 points
Moyens humains et matériels dédiés au chantier	15 points
Modalités d'exécution et qualité des prestations	15 points
Produits proposés et commentaires sur le marché	15 points
Références	10 points

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** le lot n°2 - Charpente métallique, portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale à l'entreprise **BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE** pour un montant de 113 234 € HT soit 135 880,80 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-08-07 - Acquisitions – Acquisition de la parcelle A n°272 au lieu-dit « Les Fontaines »**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-9 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 3 octobre 2021 par lequel Messieurs POURRAZ Hervé et Patrice proposent un prix de vente de 31 825 € pour la parcelle cadastrée A n°272 soit 25 €/m<sup>2</sup> ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de construction d'un bassin d'infiltration sur le secteur des « Fontaines » dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement issues de résurgences dans le secteur des Fontaines et de l'infiltration des eaux pluviales de la zone constructible située à proximité.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle dont la désignation cadastrale suit :

Parcelle à acquérir						
Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zonage PLU	Zonage PPR
VOUGY	A	272	Les Fontaines	1273 m <sup>2</sup>	Zone N : 504 m <sup>2</sup> Zone 2AU : 709 m <sup>2</sup>	Risque faible à modéré – Risque fort

CONSIDÉRANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine dans le cadre de cette opération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette parcelle pour la commune ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A sous le n°272 sise au lieu-dit « Les Fontaines » ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 31 825 € hors frais d'acquisition ;
- **PREND ACTE** que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur VALENTINI Christian en sa qualité d'adjoint au maire afin de représenter la Commune de Vougy à l'acte d'acquisition et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

La séance est levée à 19h45.